

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/050
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Madame Odile COUTEAU - Conseillère municipale déléguée

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame COUTEAU Odile, conseillère municipale, pour la solidarité.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame COUTEAU Odile, signera tous les courriers, documents, concernant la solidarité, l'action sociale au sein de la commune. (dossiers APA, Fonds de solidarité, aide alimentaire, aide à la personne, aides sociales,...)

Article 3 : La signature par Madame COUTEAU Odile, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune de Bouvignies et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260401-A2026_050-A1



Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 09 avril 2026

La Conseillère Déléguée
Odile COUTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Odile Couteau', written over a horizontal line.

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Pradalier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOUVIGNIES' and '(NORD)'.

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/052
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Monsieur Romain DANGREMONT- Conseiller municipal délégué

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à

Monsieur Romain DANGREMONT, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et au Cadre de vie.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Romain DANGREMONT signera tous les courriers, documents, concernant les événements, dossiers et affaires concernant la jeunesse et le Cadre de vie.

Article 3 : La signature par Monsieur Romain DANGREMONT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».


Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune de Bouvignies et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

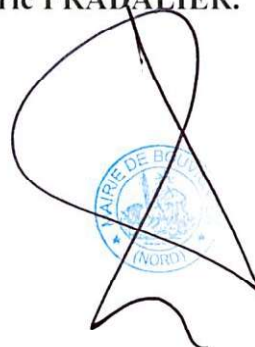
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 1^{er} avril 2026

Le Conseiller Délégué
Romain DANGREMONT



Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/051
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Monsieur Bruno FENAIN - Conseiller municipal délégué

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bruno FENAIN, conseiller municipal, pour la gestion des sports et loisirs.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Bruno FENAIN, signera tous les courriers, documents, concernant aux sports et loisirs.

Article 3 : La signature par Monsieur Bruno FENAIN, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune de Bouvignies et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260401-A2026_051-A1



Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 1^{er} avril 2026

Le Conseiller Délégué
Bruno FENAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Bruno Fenain.

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the official seal.
The official seal of the Municipality of Bouvignies (Nord), featuring a central emblem surrounded by the text 'MAIRIE DE BOUVIGNIES (NORD)' in a circular border.

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/047
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE
TITRES ET DE MANDATS

Frédéric PRADALIER, Maire de Bouvignies,

Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à

- Madame Véronique BUCZEK, D.G.S. de la commune de Bouvignies

pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à Bouvignies, le 23 Mars 2026

Vu pour notification
L' Agent
Veronique BUCZEK



Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



ANNEXES

ANNEXE I

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION DE L'ORDONNATEUR

Commune	<input checked="" type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public :
Département	<input type="checkbox"/>	
Région	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social	<input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input checked="" type="checkbox"/>	

CCAS

Nom de l'ordonnateur : PRADAUER

Prénoms : Frederic

Adresse postale Mairie de Bouvignies

Rue : 295 rue de la Place

Complément :

Code postal : 59870

Ville : BOUVIGNIES

Adresse de messagerie électronique : f.pradaiermairiebouvignies@gmail.com

Numéro de téléphone : 06.72.82.35.52

Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur : 23/03/2026

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

XeMebios

Certifié exact, à Bouvignies, le 23/03/2026

Le Maire
F PRADAUER

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune <input checked="" type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public :
Département <input type="checkbox"/>	
Région <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>	
Autre <input checked="" type="checkbox"/> CCAS	
Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : BUCZEK	
Prénoms : Veronique	
Adresse postale : Mairie de Bouvignies	
Rue : 295 rue de la Place	
Complément :	
Code postal : 59870	
Ville : BOUVIGNIES	
Adresse de messagerie électronique : veronique.buczek@mairie-bouvignies.fr	
Numéro de téléphone : 06.14.88.45.67	
Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 23/03/2026	
Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :	
XeMelios	
Certifié exact, à Bouvignies , le 23/03/2026	
(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)	
Certifié exact, à Bouvignies , le 23/03/2026	
Le Maire F. PRADALIER	
(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)	

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/047
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE
TITRES ET DE MANDATS

Frédéric PRADALIER, Maire de Bouvignies,

Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à

- Madame Véronique BUCZEK, D.G.S. de la commune de Bouvignies

pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à Bouvignies, le 23 Mars 2026

Vu pour notification
L' Agent
Veronique BUCZEK



Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



ARRETE 2026/048
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le Code de la famille et de l'action sociale, et notamment l'article 138,
Vu le décret N°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux
d'action sociale, et notamment l'article 11,
Vu la délibération n°2026-014 du 08 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a désigné
ses représentants élus au sein du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de BOUVIGNIES pour la durée du mandat du Conseil Municipal à compter
de ce jour :

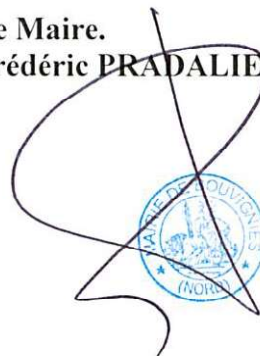
- BERTIN Anne-Sophie, domiciliée 92 rue Coperce à BOUVIGNIES
- BROUWERS Christel, 40 rue du Champs du Moulin à BOUVIGNIES
- LUBREZ Chantal, domiciliée 207 rue du Poirier à BOUVIGNIES
- SALMON Bernadette, domiciliée 36 rue Dombree à BOUVIGNIES
- VALIN Béatrice, domiciliée 51 rue de l'Eglise à BOUVIGNIES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai
- Aux Intéressés

Fait à Bouvignies, le 09 Avril 2026

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/043
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Monsieur Jean-Marie VALIN - 2^e Adjoint au Maire

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur VALIN Jean-Marie, adjoint au Maire pour l'Aménagement, l'Urbanisme, l'Environnement et l'Agriculture

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur VALIN Jean-Marie signera tous les documents relatifs à l'urbanisme (droit de préemption urbain, certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration d'intention d'aliéner, arrêtés d'alignement, ...) à l'environnement et l'agriculture

Article 3 : La signature par Monsieur VALIN Jean-Marie des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bouvignies et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 23 mars 2026

**Le 2^e Adjoint au Maire,
Jean-Marie VALIN**



**Le Maire.
Frédéric PRADALIER.**




République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/044
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Madame Elodie THERET - 3^e Adjointe au Maire

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s).

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie THERET, adjointe au Maire aux Ecoles, à l'Aménagement et la communication.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Elodie THERET signera tous les documents relatifs à ses fonctions.

Article 3 : La signature par Madame Elodie THERET, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bouvignies et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

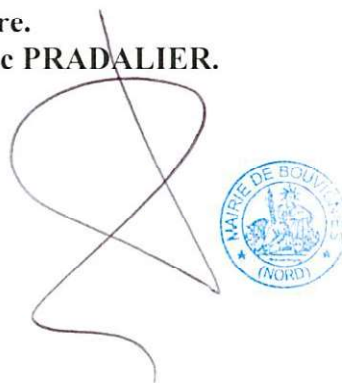
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 23 mars 2026

**La 3^e Adjointe au Maire,
Elodie THERET**



**Le Maire.
Frédéric PRADALIER.**



République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/042
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Madame Martine HULOUX - 1^e Adjointe au Maire

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame HULOUX Martine, adjoint au Maire pour les finances, la culture et les Ressources Humaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame HULOUX Martine signera tous les documents à caractère financier (bons de commande, budgets, bordereaux de mandats, bordereaux de titres, certificats comptables,...) et à caractère culturel.

Article 3 : La signature par Madame HULOUX Martine des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune de Bouvignies et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'ORCHIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

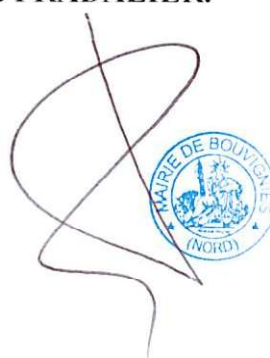
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de DOUAI et au receveur Municipal.

Fait à Bouvignies, le 23 mars 2026

La 1^e Adjointe au Maire
Martine HULOUX

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/046
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE
Madame Véronique BUCZEK
Attachée

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 6,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Mme Véronique BUCZEK, Attachée à l'effet, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, de délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures, réceptionner les plis recommandés

ARTICLE 2 – Mme Véronique BUCZEK, Attachée, est délégué pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 3 – Mme Véronique BUCZEK, Attachée pourra, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer :

- toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Douai.

Vu pour notification
L' Agent
Véronique BUCZEK



Fait à Bouvignies, le 23 Mars 2026

Le Maire.
Frédéric PRADALIER.



République Française
Département du Nord
COMMUNE DE BOUVIGNIES

ARRETE 2026/045
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE
Madame Marie-Paule VERMEULEN Rédactrice

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 6,

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Paule VERMEULEN, Rédactrice à l'effet, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, de délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures, réceptionner les plis recommandés

ARTICLE 2 – Madame Marie-Paule VERMEULEN, Rédactrice est délégué pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 3 - Mme Marie-Paule VERMEULEN, Rédactrice pourra, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer :

- toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République.

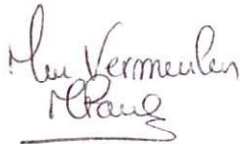
ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Douai.

Fait à Bouvignies, le 23 Mars 2026

Vu pour notification
L' Agent
Marie-Paule VERMEULEN



Le Maire.
Frédéric PRADALIER.

